

# Il y aura un deuxième vote

La Chambre des députés a adopté, hier, en première lecture le projet de réforme de la Chambre de Commerce, ce malgré l'opposition formelle du Conseil d'État.

La Chambre de Commerce est-elle un établissement public ou une personne morale de droit public? C'est là toute la question qui oppose le Conseil d'État à la Chambre des députés.

De notre journaliste  
Olivier Landini

C'était hier la dernière séance à la Chambre des députés avant la trêve estivale. Une séance expéditive qui aura duré en tout et pour tout deux heures et dix minutes.

Parmi les sept points à l'ordre du jour : le projet de loi visant à réformer l'organisation de la Chambre de commerce. Son directeur, Pierre

Gramegna, était d'ailleurs venu suivre le débat à la tribune de la Chambre. «Ce texte poursuit trois objectifs. Il tente de créer une série de garanties légales, voir de supprimer définitivement les insécurités légales que nous avons connues dans le passé. Il veut apporter une clarification à la question de la fi-

liation et des cotisations de ces sociétés de participation financière. Et il saisit en même temps l'occasion de moderniser les dispositions de la Chambre des députés par rapport au texte initial de 1924», a hier ainsi indiqué Alex Bodry (LSAP), rapporteur du projet de loi en question.

Le point de départ de ce projet de loi tient à la polémique soulevée par la Cour administrative qui avait estimé qu'il régnait un flou juridique en ce qui concerne la filiation et les cotisations des sociétés de participation financière. Une première loi avait déjà été adoptée le 21 décembre 2007 par la Chambre pour tenter de résoudre ce problème, mais différents arrêts de la Cour administrative ont montré au cours des deux dernières années que le texte en vigueur présentait encore quelques lacunes.

## Entre sphère publique et sphère privée

«Une bonne partie de nos discussions dans la commission et avec le Conseil d'État a tourné autour de la nature juridique de la Chambre de Commerce. Est-ce un établissement public ou pas?», a précisé le rapporteur. Une question horizontale qui se pose d'ailleurs également pour les autres chambres professionnelles qui ont toutes à Luxembourg une place très particulière : à mi-chemin entre la sphère publique et privée et dont le travail relève à la fois de celui de la politique et du syndicalisme.

«Le Conseil d'État n'a pas cessé de souligner que pour lui, il ne s'agissait pas d'un établissement public, mais d'une personne morale de droit public et à partir de ces considérations en découlent une série d'autres raisonnements», a indiqué Alex Bodry. La commission et le gouvernement voient toutefois les choses d'un autre œil et le texte qui était soumis hier au vote de la Chambre retient donc la notion d'établissement public avec toutes les conséquences que cela implique.

Le ministre de l'Économie, Jeannot Krecké, a hier dans ce contexte notamment tenu à saluer le courage de la Chambre de soutenir le projet de loi sous cette forme. Un projet de loi qui a été adopté au premier vote (58 oui, une abstention) mais qui au vu de l'opposition formelle du Conseil d'État nécessitera un deuxième vote dans les mois à venir.



Photo : archives / alain rischard

Le projet de loi adopté hier en première lecture vise à créer des garanties légales solides, à apporter une clarification à la question de la filiation et des cotisations et à moderniser la Chambre de Commerce.